

MIPROF

MISSION INTERMINISTERIELLE POUR LA PROTECTION DES FEMMES CONTRE LES VIOLENCES ET LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS. stop-violences-femmes.gouv.fr



N°8 – Novembre 2015

Violences faites aux femmes : les principales données

EDITO

Publiée à l'occasion du 25 novembre, journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, cette Lettre présente les principales données disponibles en France.

De nouveaux éléments viennent cette année enrichir notre connaissance.

Nous présentons pour la première fois les statistiques issues de l'exploitation des logiciels de recueil de données de la police et de la gendarmerie nationales par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieur (Ministère de l'Intérieur) sur les faits de violences au sein du couple et de violences sexuelles constatés sur un an.

Les données sur l'ampleur et les caractéristiques des violences subies par les femmes fournit par les enquêtes de victimation en population générale s'étoffent également. L'exploitation de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » en collaboration avec l'Observatoire national délinquance et des réponses pénales (ONDRP) et l'INSEE nous permet désormais de mieux connaître l'impact des

violences subies par les femmes sur leur santé physique et psychologique.

Le champ des violences abordées dans cette publication s'élargit. L'ampleur et le caractère sexiste des insultes subies par les femmes dans les espaces publics sont étudiés dans un dossier réalisé par l'Institut national des études démographiques (INED). Cette analyse s'inscrit dans la suite des actions mises en œuvre par le gouvernement pour lutter contre les violences sexuelles et le harcèlement sexiste dans les espaces publics.

Enfin, nous avons souhaité présenter et mettre en valeur le travail des intervenant-e-s sociaux/les en commissariats et unités de gendarmerie. Mieux accueillir et permettre une prise en charge multipartenariale des femmes victimes est un véritable enjeu.

Les chiffres que nous publions ont vocation à être utiles. Une meilleure connaissance permettra d'améliorer et d'adapter les réponses apportées aux femmes victimes de violences.

SOMMAIRE

FICHES STATISTIQUES

Les violences au sein du couple en France en 2014

- Violences physiques et sexuelles par conjoint ou exconjoint, démarches entreprises par les victimes, impact sur les enfants...3
- Les morts violentes au sein du couple en 2014 ... 5
- Les faits constatés sur un an pour violences au sein du couple par les services de police et de gendarmerie ... 6
- Les condamnations pour violences sur conjoint en 2014 .. 7
- L'activité de la ligne d'écoute « 3919 Violences femmes information » en 2014 ... 8

Viols, tentatives de viols et agressions sexuelles en France en 2014

- Viols et tentatives de viols, caractéristiques des agressions, démarches entreprises par les victimes ... 9
- Les faits constatés sur un an pour violences sexuelles par les services de police et de gendarmerie ... 10
- Les condamnations pour violences sexuelles en 2014 ... 11
- L'activité de la ligne d'écoute « Viols femmes informations» en 2014 ... 11

Les insultes à l'encontre des femmes dans les espaces publics -- 12

ENTRETIEN

Entretien avec Stéphanie Canovas et Nadine Barthélémy, intervenantes sociales en commissariats de police et unités de gendarmerie ... 16

METHODOLOGIE ... 18

RESSOURCES --- 19

LES PRINCIPAUX POINTS A RETENIR

VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

- ► En 2014, 118 femmes et 25 hommes ont été tué-e-s par leur conjoint ou ex-conjoint. On compte également 16 femmes et 6 hommes tués par leur partenaire non-officiels (amants, petits-amis, relations épisodiques...). 35 enfants mineur-e-s ont été tués dans le cadre de violences au sein du couple.
- En moyenne, chaque année, on estime que **223 000 femmes** âgées de 18 à 75 ans sont **victimes de violences conjugales dans ses formes les plus graves** (violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint). Parmi elles, 14% ont déposé plainte. Les victimes estiment à 68% que ces violences ont eu des répercussions plutôt ou très importantes sur leur santé psychologique et, à 54%, qu'elles ont entraîné des perturbations dans leur vie quotidienne.
- ▶ 143 000 enfants vivent dans un foyer où une femme a déclaré être victime de violences physiques et/ou sexuelles de la part de son conjoint ou ex-conjoint. 42% de ces enfants ont moins de 6 ans.
- Sur un an, de novembre 2014 à octobre 2015, 82 635 faits de violences commis par conjoint ou ex-conjoint ont été recensés par les forces de sécurité en France métropolitaine. Dans 88% des cas, la victime est une femme (72 873 faits).
- En 2014, **15 982 hommes** et **561 femmes** ont été condamné-e-s pour des crimes ou des délits sur leur conjoint ou ex-conjoint.

VIOLENCES SEXUELLES

quotidienne.

- En moyenne, chaque année, on estime que 84 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de viols ou de tentatives de viol. Dans 90% des cas, la victime connait son agresseur.
 10% des victimes déclarent avoir déposé plainte. Les victimes estiment à 76% que ces violences ont eu des répercussions plutôt ou très importantes sur leur santé psychologique et, à 61%, qu'elles ont entraîné des perturbations dans leur vie
- Sur un an, de novembre 2014 à octobre 2015, 31 825 faits de violences sexuelles ont été recensés par les forces de sécurité en France métropolitaine.
 Dans 85% des cas, la victime est une femme majeure ou mineure (72 873 faits). Les viols représentent 38% des faits de violences sexuelles constatés par les forces de sécurité.
- En 2014, **765 hommes** et **6 femmes** ont été condamné-s-s pour viol sur des personnes de plus de 15 ans.

LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE EN FRANCE EN 2014

- Violences physiques et sexuelles subies par les femmes au sein du couple, démarches entreprises par les victimes, enfants exposés aux violences conjugales
- Les morts violentes au sein du couple en 2014
- Les faits constatés par les forces de sécurité pour violences par conjoint sur un an (nov. 2014 oct. 2015)
- Les condamnations pour violences sur conjoint et les ordonnances de protection prononcées en 2014
- L'activité de la ligne d'écoute « 3919 Violences femmes information » en 2014

Violences physiques et sexuelles subies par les femmes au sein du couple : nombre de victimes et caractéristiques des agressions

SOURCE : Enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) - INSEE - ONDRP - 2010-2015



Les statistiques présentées sont des estimations calculées en cumulant les résultats de 6 années (2010 à 2015) de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS). L'enquête CVS est une enquête

de victimation en population générale. Elle interroge un échantillon représentatif de la population française sur les violences subies (voir méthodologie p 18). Les résultats doivent donc être vus comme des ordres de grandeur s'approchant de la réalité vécue par les femmes mais s'écartant légèrement des résultats qu'aurait donnée une interrogation exhaustive de la population. La notion d'intervalle de confiance permet de donner une idée de cet écart qui dépend de la taille de l'échantillon enquêté et de la prévalence du phénomène dans la population.

Les violences entre conjoints et ex-conjoints prennent des formes variées. Elles sont physiques, sexuelles, verbales, psychologiques, administratives, économiques... Elles peuvent être exercées de manière isolée ou combinée. Cette fiche se concentre sur les violences physiques et sexuelles et présente une estimation du nombre de femmes victimes de ces violences sur un an.

Chaque année, en moyenne, 223 000 femmes déclarent subir des violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou exconjoint

En moyenne, chaque année, 1 % des femmes de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, soit près de 223 000 femmes, déclarent être victimes de violences conjugales physiques et/ou sexuelles (tableau 1). Ces résultats s'appuient sur les déclarations des faits subis au cours de l'année civile précédant l'enquête. Ils ne tiennent pas compte des faits de violences verbales ou psychologiques (menaces, dénigrement, affectif...) non enregistrés dans l'enquête CVS. L'auteur de ces violences conjugales est le conjoint, marié ou non, ou l'ex-conjoint au moment des faits. Cette estimation ne représente cependant qu'une partie de la réalité des violences conjugales en France, d'une part du fait de la limitation de champ de l'enquête (voir précisions méthodologiques – p 19), d'autre part du fait que certaines femmes ne souhaitent pas signaler ces faits dans l'enquête et ce, malgré le protocole mis en place pour préserver la confidentialité des données. Malgré les difficultés pour

capter et chiffrer les violences conjugales, l'enquête permet cependant, grâce aux déclarations recueillies, de caractériser le phénomène et ses conséquences.

La violence conjugale touche des femmes tous les âges.

Répartition par forme de violences : davantage de violences physiques que sexuelles

Parmi ces victimes, deux sur dix ont déclaré des violences sexuelles, c'est-à-dire que leur conjoint ou leur ex-conjoint leur ont fait subir des attouchements ou un rapport sexuel non désiré en utilisant la violence, la menace, la contrainte ou la surprise. Plus de sept sur dix ont subi des violences physiques (gifles, coups). Enfin, une sur dix a subi à la fois des faits de violences sexuelles et d'autres faits de violences physiques (tableau 1).

Tableau 1 : Effectifs et taux moyens de femmes âgées de 18 à 75 ans victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint au cours de l'année précédant l'enquête

	Nb de	En % de	Répartition
	femmes	la pop.	par forme
	victimes	de ref	des violences
	sur un an	totale	
Victimes de violences physiques			
et/ou sexuelles de la part du	223 000	1,0	100%
conjoint ou ex-conjoint	_		
dont victimes de violences uniquement physiques	164 000	0,7	74%
dont victimes de violences uniquement sexuelles	33 000	0,2	15%
dont victimes de violences physiques et sexuelles	26 000	0,1	12%

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en métropole. Source : CVS 2010-2015- INSEE-ONDRP

Intervalle de confiance: le nombre de femmes victimes de violences conjugales chaque année a 95% de chances de se trouver compris entre 212 000 et 234 000

Dans 70% des cas, les victimes ont subi des violences répétées

Les femmes qui sont victimes de violences conjugales, physiques ou sexuelles, déclarent souvent avoir subi plusieurs fois ce type de violences au cours des deux dernières années. Ainsi, sept sur dix déclarent avoir connu plusieurs épisodes de violences conjugales. Les faits de violences sexuelles sont plus souvent répétés que les faits de violences physiques (tableau 2, p 4).

Tableau 2 – Fréquences des violences subies par les femmes victimes au cours des deux années précédant l'enquête

		Ensemble	Faits multiples	Fait unique
TOTAL	Effectif	223 000	155 000	68 000
TOTAL	%	100	70	30
Violences	Eff.	164 000	103 000	61 000
physiques	%	100	63	37
Violences	Eff.	33 000	26 000	7 000
sexuelles	%	100	79	21
Violences phys.	Eff.	26 000	26 000	
et sex.	%	100	100	_

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en métropole. Source : CVS 2010-2015- INSEE-ONDRP

Ce tableau présente la fréquence des violences au cours des deux années précédant l'enquête subies par les femmes ayant connu ce type de violence l'année précédent l'enquête.

Les chiffres présentés ne tenant pas compte des violences verbales et psychologiques, un fait unique ne signifie pas forcément que la victime n'a pas subi d'autres formes de violences.

Des conséquences physiques et psychologiques

Six victimes de violences conjugales sur dix déclarent avoir subi des blessures physiques, quelles soient visibles ou non, et près de sept sur dix affirment que violences ont causé des dommages psychologiques plutôt ou très importants. Plus de la moitié des femmes ayant subi des violences conjugales ont déclaré que ces violences avaient entraîné conséquences, perturbations dans leur des vie quotidienne, notamment dans leurs études ou leur travail (tableau 3).

Tableau 3 : Blessures et conséquences psychologiques des violences physiques et/ou sexuelles commises par le conjoint ou l'ex-conjoint

conjoint ou i ex conjoint			
	Effectif	%	
Nb total de femmes victimes / an	223 000	100	
dont ayant des blessures <u>physiques</u> visibles et/ou non visibles	134 000	6o%	
dont ayant des dommages <u>psychologiques</u> plutôt ou très importants	151 000	68%	
dont l'agression a entrainé des conséquences, des <u>perturbations</u> <u>dans la vie quotidienne</u> , notamment dans les études ou le travail	121 000	54%	

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en métropole. Source : CVS 2010-2015- INSEE-ONDRP

Lecture: Sur les 216 000 femmes déclarant avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint, 151 000, soit 68%, déclarent que ces violences leur ont causé des dommages psychologiques plutôt ou très importants.

Sur l'impact des violences au sein du couple sur la santé des victimes, voir :

La Lettre de l'Observatoire n°6 – « Violences au sein du couple et violences sexuelles : impact sur la santé et prise en charge médicale des victimes »

http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/La-lettre-de-l-Observatoire-no6.html

Démarches entreprises par les victimes auprès des professionnel-le-s

SOURCE : Enquête « Cadre de vie et sécurité » - INSEE - ONDRP - 2010-2015

14% des femmes victimes de violences conjugales physiques et/ou sexuelles déclarent avoir porté plainte

On estime que parmi les victimes de violences conjugales, seule une femme sur quatre s'est rendue au commissariat ou à la gendarmerie, 14 % ont déposé plainte et 8 % ont déposé une main-courante (tableau 4).

Tableau 4 – Démarches entreprises auprès des forces de sécurité par les femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint

	%
S'est rendue au commissariat ou à la gendarmerie	25
et a déposé plainte	14
et a fait une déclaration à la main courante	8

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en métropole. Source : CVS 2010-2015- INSEE-ONDRP

Les victimes se rendent moins souvent à la gendarmerie ou au commissariat lorsqu'elles vivent toujours avec leur conjoint : c'est le cas de deux femmes sur dix contre cinq sur dix lorsqu'elles ne vivent plus avec l'auteur des faits.

Les professionnel-le-s de santé, 1er recours des femmes victimes de violences conjugales

Plus des deux-tiers des victimes habitent toujours avec leur conjoint. Parmi ces dernières, 23% ont consulté un médecin, 19 % un psychiatre ou un psychologue et 19 % en ont parlé aux services sociaux. Certaines ont pu consulter plusieurs de ces services. Enfin 10% ont appelé un numéro vert et une sur dix a rencontré des membres d'une association d'aide aux victimes. Un peu plus de la moitié des victimes n'ont fait aucune des démarches citées ci-dessus (tableau 5).

Tableau 5 : Démarches entreprises par les femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint cohabitant au moment de l'enquête

Parmi les 152 000 femmes victimes vivant avec l'auteur des faits au moment de l'enquête	%
A été vue par un médecin à la suite à l'agression	23
A consulté un psychiatre, un psychologue	19
A parlé de sa situation aux services sociaux	19
S'est rendue au commissariat ou à la gendarmerie	17
A appelé un numéro vert, un service téléphonique d'aide aux victimes	10
A rencontré des membres d'une association d'aide aux victimes	9
N'a fait aucune des démarches citées ci-dessus	54

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en métropole. Source : CVS 2010-2015- INSEE-ONDRP

Lorsque la victime a connu plusieurs faits de violences durant l'année précédant l'enquête, les résultats concernant les démarches entreprises portent sur la description d'un seul de ces événements.

Les enfants exposés aux violences au sein du couple

SOURCE : Enquête « Cadre de vie et sécurité » - INSEE - ONDRP - 2010-2015

143 000 enfants vivent dans des ménages où des femmes adultes sont victimes de violences conjugales, physiques et/ou sexuelles

En moyenne, entre 2010 et 2015, 1 % des femmes de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine déclarent avoir été victimes de violences conjugales, qu'elles soient physiques ou sexuelles, l'année précédant l'enquête. Ces violences ont des répercussions sur les autres membres du ménage, en particulier les enfants même s'ils n'en sont pas les destinataires directs. Si l'enquête « Cadre de vie et sécurité » ne permet pas de recenser les conséquences sur les enfants exposés aux violences conjugales, il reste possible d'estimer le nombre d'enfants exposés et de savoir quelles sont les caractéristiques des ménages dans lesquels ils vivent. Rappelons par ailleurs que les enquêtes de victimation ne permettent pas de recenser les enfants maltraités, victimes eux-mêmes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques.

Entre 2010 et 2015, en moyenne, chaque année, 1 % des enfants âgés de moins de 18 ans vivaient dans un ménage où une femme a été victime de violences conjugales l'année précédant l'enquête, soit près de 143 000 enfants. En lien avec ce que déclarent les femmes victimes, deux tiers de ces enfants vivent dans un ménage où les faits de violences sont répétés.

Plusieurs tendances se dégagent pour caractériser ces enfants et les ménages au sein desquels ils vivent en comparant ces enfants exposés aux violences à une population de référence composée de l'ensemble des enfants de moins de 18 ans vivant en France au sein d'un ménage ordinaire (c'est-à-dire hors foyers, institutions, hôpitaux...):

- Ces enfants sont plus jeunes : 42% ont moins de 6 ans contre 33% des enfants de la population de référence.
- Ils vivent plus souvent dans des familles monoparentales : un tiers contre 15% de la population de référence.
- Ils vivent plus fréquemment dans les ménages les moins aisés : 59 % d'entre eux vivent au sein d'un ménage faisant partie des 25% des ménages les moins aisés contre 40% des enfants composant la population de référence.

Les morts violentes au sein du couple en 2014

SOURCE : Etude nationale sur les morts violentes au sein de couple, année 2014, Délégation aux victimes, ministère de l'Intérieur.

Les femmes représentent 81% des victimes d'homicides au sein de couples officiels et non-officiels¹

En 2014, 118 femmes et 25 hommes sont décédées, victimes de leur partenaire ou ex-partenaire de vie officiel. On compte également 16 de ces homicides commis sur des femmes et 6 sur des hommes par leur partenaire dans un couple non-officiel.

Au total, le nombre de femmes tuées s'élève donc à 134 et le nombre d'hommes à 31. Parmi les hommes tués, deux l'ont été au sein de couples homosexuels.

En moyenne, **1 femme décède tous les 2,7 jours**. Pour les victimes hommes, cette fréquence s'élève à 1 tous les 11,7 jours, victime de sa/son (ex)-compagne/compagnon.

En 2014, 35 enfants ont été victimes des violences au sein du couple : 7 ont été tués en même temps que l'un de leurs parents et 28 dans le cadre de violences conjugales, notamment liées à un refus de la séparation sans que l'autre parent ne soit tué.

On compte également 12 homicides commis sur des « rivaux » réels ou fantasmés, ainsi que 11 victimes collatérales, hors enfants mineurs (enfants majeurs, beaux-parents, cousins, nouveaux compagnons, tiers). Au total, on dénombre donc 223 homicides liés aux violences au sein du couple en 2014.

Suite à ces faits, 60 auteur-e-s se sont suicidé-e-s, ce qui porte à 283, le nombre total de décès liés aux violences au sein du couple.

Les résultats des enquêtes des cinq dernières années ne permettent pas de conclure à une tendance à la baisse ou à la hausse de ces violences (<u>tableau 6</u> – p₅).

¹Les couples officiels sont les conjoints, concubins et pacsés. Les couples non-officiels désignent les amants, les petits-amis et les relations épisodiques

Les enfants, co-victimes des violences au sein du couple

En 2014, on compte 35 enfants mineurs tués dans le cadre de violences dans le couple. La présence des enfants n'empêche pas le passage à l'acte de l'auteur-e et les homicides au sein du couple ont des conséquences dramatiques sur les enfants : 11 enfants ont été témoins des scènes de crimes. 14 enfants, la plupart en bas âge, étaient présents au domicile mais non témoins visuels des faits. Suite aux homicides commis par un-e partenaire de vie sur l'autre, 110 enfants mineurs sont devenus orphelins : 17 sont orphelins de mère et de père, 73 sont orphelins de mère et 20 orphelins de père.

Tableau 6 - Récapitulatif du nombre d'homicides liés aux violences au sein du couple - 2010- 2014

	2014	2013	2012	2011	2010
Victimes femmes	134	129	166	-	157
Dont couples officiels (concubins, époux, pacsés)	118	121	148 ³	122³	146
Dont couples non-officiels (petits-amis, amants, relations épisodiques)	16	9	18	-	11
Victimes hommes	31	30²	31	-	33
Dont couples officiels (concubins, époux, pacsés)	25 ¹	25	26	24	28
Dont couples non-officiels (petits-amis, amants, relations épisodiques)	6	5	5	-	5 ⁵
Victimes enfants	35	33	25	24	12
Dont enfants tués en même temps que l'autre parent	7	13	9	11	6
Dont enfants tués dans le cadre de violences conjugales sans que l'autre parent ne soit tué	28	20	16	13	6
Victimes « collatérales » hors enfants mineurs	11	8	11	6	4
Homicides de « rivaux »	12	11	14	13	17
TOTAL VICTIMES D'HOMICIDES	223	213	247	201 ⁴	223
Suicide des auteur-e-s	60	65	67	69	60
TOTAL DECES	283	278	314	270	283

¹ dont deux au sein d'un couple homosexuel

http://www.stop-violences-

femmes.gouv.fr/IMG/pdf/Morts violentes au sein du couple 2014 - principaux enseignements.pdf

Les faits de violences par conjoint ou exconjoint constatés par les services de police et de gendarmerie sur un an (novembre 2014 – octobre 2015)

SOURCE: SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie. Pour les définitions, voir « Méthodologie » p 18.

Les nouveaux outils de recueil de données mis en place par la police et la gendarmerie nationales permettent de connaître pour la France métropolitaine le nombre des crimes et délits enregistrés pour des violences par conjoint ou ex-conjoint (plaintes, signalement, faits constatés suite à une intervention, etc.) par l'ensemble des forces de sécurité (police nationale, gendarmerie nationale, préfecture de police de Paris).

Au total, sur un an, 72 873 faits de violences commis contre des femmes par leur conjoint ou ex-conjoint ont été recensés par les forces de sécurité en France métropolitaine

Les données recueillies par les services de police et de gendarmerie permettent de connaître le nombre de victimes ayant déposé une plainte ou étant concernées dans une affaire ayant fait l'objet d'une enquête de police relative à des faits de violences entre conjoints. La conjugalité est ici envisagée au regard de la définition qui en est donnée dans le Code pénal.

Sur un an, de novembre 2014 à octobre 2015, 82 635 faits de violences entre conjoint ont été enregistrés par les services de police et de gendarmerie.

Dans 88% des cas, la victime est une femme. Il s'agit dans 97% des cas de coups et blessures volontaires (<u>tableau 7</u>). Ces statistiques ne prennent pas en compte les homicides.

Les actes commis par le conjoint représentent 54% de l'ensemble des faits de coups et blessures (hors vols avec violence) commis contre des femmes enregistrés par les services de sécurité en un an.

Il est possible que le taux de plainte varie selon la nature des violences commises. En effet, les violences physiques peuvent être davantage reportées que les violences verbales, sexuelles ou psychologiques qui sont plus difficilement identifiables par les victimes ou qui font l'objet d'un tabou social persistant.

Tableau 7 – Faits de violences entre conjoints enregistrés par les forces de sécurité en France métropolitaine de novembre 2014 à octobre 2015

	Nb de victimes	Nb de femmes victimes	% de femmes parmi les victimes
Tentatives d'homicides	90	75	83%
Coups et blessures volontaires	80 393	70 663	88%
Viols conjugaux	1714	1703	99%
Harcèlement sexuel et autres agressions sexuelles	438	432	99%
TOTAL	82 635	72 873	88%

Champ: victimes majeures et mineures, France métropolitaine, en date d'enregistrement

Source: SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

" LA LETTRE DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL L DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

² dont quatre au sein d'un couple homosexuel

³ dont un au sein d'un couple homosexuel

⁴ les 12 homicides au sein de couples non officiels pour lesquels

l'enquête ne donne pas le sexe de la victime ont été ajoutés

⁵ Ces 5 homicides ont lieu au sein de couples homosexuels

L'enquête 2014 dans son intégralité est disponible en suivant le lien : http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Communiques/Morts-violentes-au-sein-du-couple-118-femmes-decedees-en-2014

Les principaux enseignements de l'enquête (fiche MIPROF) :

Les condamnations pour violences au sein du couple en 2014

SOURCE: ministère de la Justice – SDSE – Exploitation du casier judiciaire national – Données provisoire, 2014. Pour les définitions, voir « Méthodologie » p 18.

Les statistiques recueillies par le ministère de la Justice permettent de connaître, chaque année, le nombre de personnes condamnées pour des faits de violences sur leur conjoint ou ex-conjoint en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer. Ces statistiques ne nous permettent pas de disposer de données sur les victimes.

Au total, 15 982 hommes et 561 femmes ont été condamné-e-s en 2014 pour des crimes ou des délits sur leur conjoint ou ex-conjoint en 2014

En 2014, 16 543 condamnations ont été prononcées pour des crimes ou des délits commis sur le conjoint ou l'exconjoint. 97% de ces condamnations ont été prononcées contre des hommes (tableau 8).

Tableau 8 – Condamnations pour crimes et délits sur conjoint et concubin, prononcées en 2014, selon le sexe de l'auteur (effectif)

	Hommes	Femmes	Total
CRIMES, dont :	79	9	88
Homicides par conjoint et concubin	32	3	35
Viols sur conjoint ou concubin	38	-	38
Autres crimes sur conjoint ou concubin	9	6	15
DELITS , dont:	15 903	552	16 455
Agressions sexuelles par conjoint ou concubin	126	-	126
Violences avec ITT > à 8 jours	1093	36	1 129
Violences avec ITT < à 8 jours	8 855	265	9 120
Violences sans incapacité	5 154	238	5 392
Menaces de mort	464	9	473
Harcèlement et autres menaces	211	4	215
TOTAL	15 982	561	16 543

Source: ministère de la Justice – SDSE – Exploitation du Casier judiciaire national – Données provisoires. 2014.

« Autres crimes » regroupe les violences et administrations de substances nuisibles ayant entrainé la mort ou une infirmité permanente, les tortures et actes de barbarie. Les items « violences » regroupent les violences et administrations de substances nuisibles, volontaires ou habituelles.

Selon le Code pénal, la **qualité de conjoint ou d'exconjoint** constitue une **circonstance aggravante** notamment pour :

- les atteintes volontaires à la vie
- les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne : tortures, actes de barbarie, violences, menaces
- les agressions sexuelles (dont les viols).

L'ITT (incapacité totale de travail) est une notion pénale qui participe à la qualification des faits, à l'orientation de la procédure et à la détermination de la peine encourue. Elle correspond à la durée pendant laquelle la victime éprouve une gêne notable dans les actes de la vie courante. Les violences intra familiales sont des délits qu'elles aient ou non donné lieu à une ITT et quelle que soit la durée de l'ITT.

Statistiques relatives aux ordonnances de protection en 2014

SOURCE : ministère de la Justice - SDSE - Exploitation du répertoire civil général 2014

Ces chiffres concernent les demandes d'ordonnances de protection quelque soit le motif. La totalité a été demandée au motif de violences conjugales, sauf 4 demandes de protection en 2014 liées à des menaces de mariages forcés.

L'ordonnance de protection est un dispositif civil introduit par la loi du 9 juillet 2010 et complété par la loi du 4 août 2014. Il est défini aux articles 515-9 à 515-13 du Code Civil. L'ordonnance de protection est destinée à protéger les personnes victimes de violences dans le couple ainsi que leurs enfants. Elle permet au juge aux affaires familiales (JAF) de statuer sur des mesures de protection lorsque qu'« il existe des raisons sérieuses de considérer comme vraisemblables la commission des faits de violence allégués et le danger auquel la victime ou un ou plusieurs enfants sont exposés ».

Les mesures pouvant être prononcées par le JAF dans le cadre d'un ordonnance de protection pour violences conjugales permettent notamment d'assurer :

- la sécurité physique des personnes (interdiction de recevoir, de rencontrer ou d'entrer en relation, interdiction de détenir une arme, dissimulation de l'adresse de la demanderesse...),
- la sécurité juridique en qualité de parent (autorité parentale et modalités de son exercice...),
- la mise à l'abri et la sécurité économique (principe d'attribution du logement à la demanderesse...).

En 2014, 2 481 décisions concernant une demande d'ordonnance de protection ont été prises par un JAF. Dans 1 991 affaires, le JAF a statué sur le fond de la demande et 1303 (soit 65,4%) ont été acceptées, totalement ou partiellement. Le nombre d'ordonnances de protection prononcées en 2014 a augmenté de 10% par rapport à 2013 (tableau 9).

Tableau 9 - Résultat des demandes d'ordonnances de protection dans le cadre de violences au sein du couple en 2014 et 2013

	2014	2013
Total décisions	2 481	2 182
Total hors jonction et interprétation	2462	2 161
Décisions statuant sur la demande*	1 991	1775
Acceptation	1 303	1 183
dont totale	658	629
dont partielle	645	554

Source : ministère de la Justice – SDSE / DACS / PEJC – Exploitation du Répertoire Général Civil. 2014.

Champ : France métropolitaine, DOM, COM

* Les situations ou la décision ne statuent pas sur la demande regroupe les cas de désistement de la partie demanderesse et de radiation ou d'irrecevabilité de la demande.

L'activité de la ligne d'écoute « 3919 – Violences Femmes Info » en 2014

SOURCE : Analyse globale des données issues des appels au « 3919 – Violences Femmes Info » - Année 2014.

Le numéro d'écoute et d'information « 3919 » est le numéro national de référence d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes de toutes formes de violences.

Les données recueillies par les écoutantes du 3919 nous permettent de mieux connaître les profils et parcours des femmes recourant à ce service. Elles ne peuvent pas être considérées comme représentatives de l'ensemble des femmes victimes de violences au sein du couple.

Les appels traités par les écoutantes du « 3919 – Violences Femmes Info » en 2014

En 2014, la plateforme téléphonique « 3919 – Violences Femmes Info » a traité 50 780 appels. Parmi eux, 38 149 concernaient des violences faites aux femmes, les autres relevant de demandes d'informations, d'autres types de violences ou d'appels parasites.

Le <u>tableau 10</u> présente la répartition de ces appels selon le type de violences concernées.

Tableau 10 : Ventilation des appels au 3919 en 2014 selon le type de violences concernées

	Effectif	%
Nombre d'appels total	38 972	100 %
dont violences conjugales	38 149	97,9%
dont violences sexuelles	645	1,7%
dont harcèlement sexuel au travail	128	0,3%
dont mariage forcé / crime dit d'honneur	39	0,1%
dont mutilation sexuelle féminine	11	-

Source : « Analyse globale des données issues des appels au « 3919-Violences Femmes Infos » » - année 2014

Parmi ces appels, 30 % proviennent de la région Ile-de-France, 10 % de Rhône-Alpes et 8 % de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Caractéristiques des situations de violences subies par les femmes appelant le 3919 au motif de violences conjugales

En 2014, 16 776 appels pour violences conjugales dans un couple hétérosexuel où la femme est victime ont fait l'objet d'une « fiche longue ». Ces fiches sont complétées par les écoutantes et permettent de connaître la situation de l'appelante en détail. Une analyse est effectuée à partir des données ainsi recueillies.

Il est important de rappeler que les écoutantes ne font pas un travail d'enquête et que les données ne sont donc pas renseignées systématiquement. Le taux de réponse, c'està-dire, le nombre de femmes ayant répondu à cette question par rapport aux 16 776 fiches violences conjugales varie donc pour chaque question. Dans 72 % des situations, l'appelante est la victime ellemême. Dans 29,3% des cas, les appelantes ont connu le service par internet. 7 % ont été orientées par un-e professionnel-le, qu'il s'agisse des forces de sécurité (2,6%), des services de santé (2,3%) ou des services sociaux (1,9%).

▶ Dans 72% des situations renseignées, la victime et son agresseur vivent ensemble lorsque celle-ci appelle le 3919

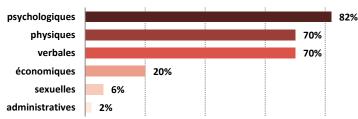
Dans 79 % des situations, l'agresseur est le partenaire régulier de la victime et dans 20 %, il s'agit d'un expartenaire. Au moment de l'appel, 72% des victimes vivent avec leur conjoint violent (TR = 93,1%).

Par ailleurs, 1924 femmes victimes de violences conjugales (16% des appels) ont appelé le 3919 au moment du départ du domicile.

Des situations caractérisées par un cumul de différentes formes de violences

Les situations décrites relèvent pour beaucoup d'un cumul de différentes formes de violences : psychologiques (dans 86% des cas), verbales (75%), physiques (70%), économiques (23%), sexuelles (6%) et administratives (2%) (figure 1).

Figure 1 – Type de violences subies par les appelantes



Source : « Analyse globale des données issues des appels au « 3919-Violences Femmes Infos » - 2014

Des violences qui ont des conséquences graves

Près de 89% des victimes expriment ressentir de la peur, des angoisses, du stress, 41% une perte d'estime de soi et 6 % des pensées suicidaires. 79 victimes déclarent un handicap ou une invalidité comme conséquence de violences.

83 % des femmes ayant appelé le 3919 ont des enfants

Plus de 8 femmes sur 10 appelant le 3919 ont des enfants. Un tiers a évoqué la situation de leurs enfants. Dans 93% des cas, ces enfants sont témoins des violences et dans 21,5% des situations, ils sont eux-mêmes maltraités. 23% des appelantes ont évoqué plus précisément la situation de leurs enfants. Parmi elles, 94 % ont détecté chez eux des symptômes de peur, d'anxiété, d'angoisse et de stress.

« Analyse globale des données issues des appels au « 3919 – Violences Femmes Info » - Année 2014 http://www.solidaritefemmes.org/e_upload/pdf/synthese3919-2014.pdf

VIOLS, TENTATIVES DE VIOLS ET AGRESSIONS SEXUELLES EN FRANCE EN 2014

- Viols et tentatives de viols, caractéristiques des agressions, démarches entreprises par les victimes
- Les fait constatés par les forces de sécurité pour violences sexuelles sur un an (nov. 2014 oct. 2015)
- Les condamnations pour viols et agressions sexuelles en 2014
- Données de l'activité de la ligne d'écoute « Viols femmes informations 0 800 05 95 95 » en 2014

Viols et tentatives de viol: nombre de victimes et caractéristiques des agressions

SOURCE : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » - INSEE - ONDRP - 2010-2015



Les statistiques présentées sont des estimations calculées en cumulant les résultats de 6 années (2010 à 2015) de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS). L'enquête CVS est une enquête

de victimation en population générale. Elle interroge un échantillon représentatif de la population française sur les violences subies (voir méthodologie p 18). Les résultats doivent donc être vus comme des ordres de grandeur s'approchant de la réalité vécue par les femmes mais s'écartant légèrement des résultats qu'aurait donnés une interrogation exhaustive. La **notion d'intervalle de confiance** permet de donner une idée de cet écart qui dépend de la taille de l'échantillon enquêté et de la prévalence du phénomène dans la population.

Mesurer annuellement le nombre de viols et de tentatives de viol perpétrés est une entreprise statistique délicate. Il ressort des chiffres des enquêtes CVS de 2010 à 2015 que les femmes sont très largement majoritaires parmi les victimes et que, dans la plupart des cas, l'agresseur est connu de la victime.

Chaque année, en moyenne, 84 000 femmes sont victimes de viols ou de tentatives de viols

En moyenne, chaque année, près de 0,2 % des personnes de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, soit environ 98 000 personnes, déclarent avoir été victimes d'un viol ou d'une tentative de viol.

Les femmes sont plus souvent victimes de ce type de violences que les hommes. En effet, 0,4 % des femmes de 18 à 75 ans, soit 84 000 environ, ont déclaré avoir été victimes de ces faits l'année précédant l'enquête contre 0,1 % des hommes (14 000). Parmi ces femmes victimes, les trois quarts ont subi un viol (tableau 1).

Tableau 1 : Nombre annuel de victimes de viols et de tentatives de viol âgées de 18 à 75 ans

	Effectif	% de la pop. de ref totale
Femmes	84 000	0,4
dont au moins un viol	63 000	0,3
Hommes	14 000	0,1
Ensemble	98 000	0,2

Champ : Personnes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en métropole. Source : CVS 2010-2015- INSEE-ONDRP

Intervalle de confiance : le nombre de femmes victimes de viols ou de tentatives de viols a 95 % de chances d'être compris entre 77 000 et 91 000.

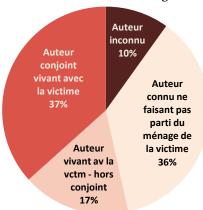
Le faible effectif d'hommes s'étant déclaré victime ne permet de tirer des conclusions ni sur les auteurs de ces violences, ni sur les démarches que les victimes pourraient entreprendre. Les analyses qui suivent portent donc uniquement sur les victimes femmes. Lorsque la victime a connu plusieurs faits de violences durant l'année précédant l'enquête, ces résultats portent sur la description d'un seul de ces événements.

Dans 90% des cas, les victimes de viols et de tentatives de viol connaissent leur agresseur

Dans neuf cas sur dix, la victime connait l'auteur des faits, qui pour un peu plus de la moitié des femmes victimes est un membre du ménage au moment des faits. Dans 37% des cas, l'auteur est le conjoint vivant avec la victime au moment des faits. Les agresseurs inconnus représentent seulement 10 % de l'ensemble des agresseurs (figure 1).

Parmi les victimes de viols ou tentatives de viols au sein du ménage, quatre sur dix ont peur que cela se reproduise.

Figure 1 : Répartition des faits déclarés de viols et de tentatives de viol subis par les femmes âgées de 18 à 75 ans selon leur lien avec l'agresseur



Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en Métropole.

Source: Enquêtes CVS 2010-2015, Insee-ONDRP.

Des conséquences physiques et psychologiques

Près de 50% des victimes de viol, ou de tentative de viol déclarent avoir subi des blessures physiques, quelles soient visibles ou non, et 76% des victimes affirment que cette agression a causé des dommages psychologiques plutôt ou très importants. 61% femmes ayant subi un viol ou une tentative de viol sur dix ont déclaré que cette

agression avait entraîné des conséquences, des perturbations dans la vie quotidienne, notamment dans leurs études ou leur travail (<u>tableau 2</u>).

Tableau 2 : Blessures et conséquences psychologiques des violences physiques et/ou sexuelles commises par le conjoint ou l'ex-conjoint

	Effectif	%
Nb total de femmes victimes / an	84 000	100
dont ayant des blessures <u>physiques</u> visibles et/ou non visibles	40 000	48%
dont ayant des dommages psychologiques plutôt ou très importants	64 000	76%
dont l'agression a entrainé des conséquences, des <u>perturbations</u> <u>dans la vie quotidienne</u> , notamment dans les études ou le travail	52 000	61%

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en métropole. Source : CVS 2010-2015- INSEE-ONDRP

Sur l'impact des violences sexuelles sur la santé des victimes : La Lettre de l'Observatoire n°6 – « Violences au sein du couple et violences sexuelles : impact sur la santé et prise en charge médicale des victimes » - Voir lien en page 4.

Démarches entreprises par les victimes auprès des professionnel-le-s

SOURCE : Enquête « Cadre de vie et sécurité » - INSEE - ONDRP - 2010-2015

Une victime sur dix de viol ou de tentative de viol porte plainte

Parmi les femmes victimes de viols et de tentatives de viols, 21 % se sont rendues au commissariat, 10% ont déposé plainte et 7 % une main courante.

Par ailleurs, trois victimes sur dix déclarent avoir consulté un psychiatre ou un psychologue à la suite de cet événement et un quart avoir consulté un médecin. Le recours aux numéros verts et aux associations est en revanche moins fréquent. Enfin, plus de la moitié des femmes victimes de ce type de violences sexuelles n'ont effectué aucune de ces démarches (tableau 3).

Tableau 3 : Les démarches entreprises par les femmes victimes de viols et de tentatives de viols

Parmi les 84 000 femmes victimes	%
A consulté un psychiatre, un psychologue	33
A été vue par un médecin à la suite l'agression	25
S'est rendue au commissariat ou à la gendarmerie	21
et a déposé plainte	10
et a fait une déclaration à la main courante	7
A parlé de sa situation aux services sociaux	15
A appelé un numéro vert, un service téléphonique d'aide aux victimes	11
A rencontré des membres d'une association d'aide aux victimes	10
N'a fait aucune des démarches citées ci-dessus	51

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en métropole. Source : CVS 2010-2015- INSEE-ONDRP

Les faits de violences sexuelles constatés par les services de police et de gendarmerie de novembre 2014 à octobre 2015

SOURCE: SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie. Pour les définitions, voir « Méthodologie » p 18.

Les nouveaux outils de recueil de données mis en place par la police et la gendarmerie nationales permettent de connaître, pour la France métropolitaine, le nombre de crimes et délits de violences sexuelles enregistrés par l'ensemble des forces de sécurité (police nationale, gendarmerie nationale, préfecture de police de Paris).

Au total, sur un an, 31 825 faits de violences sexuelles ont été recensés par les forces de sécurité en France métropolitaine. 85% des victimes sont des femmes majeures ou mineures

Les données recueillies par les services de police et de gendarmerie permettent de connaître le **nombre de victimes ayant déposé une plainte ou concernées dans une affaire ayant fait l'objet d'une enquête de police** relative à des faits de violences sexuelles.

Sur un an, de novembre 2014 à octobre 2015, 31 825 faits de violences sexuelles ont été constatés en France métropolitaine par les forces de sécurité. Dans 85% des cas, la victime est une femme, mineure ou majeure. Les faits de viols représentent 38% de l'ensemble des violences sexuelles constatées par les forces de sécurité (tableau 4).

Pour de multiples raisons, certains viols peuvent être plus difficiles à dénoncer que d'autres. Il semble que ce soit notamment le cas de ceux commis par un conjoint. En effet, les viols conjugaux représentent 16% de l'ensemble des faits de viols commis contre des femmes enregistrés par les forces de sécurité, ce qui est bien inférieur à la part des viols et tentatives de viols qu'ils représentent dans les enquêtes de victimation, à savoir 37% selon l'enquête CVS (voir données présentées en page 9).

Tableau 4 – Faits de violences sexuelles enregistrés par les forces de sécurité en France métropolitaine de novembre 2014 à octobre 2015

	Nb de victimes	Nb de femmes victimes	% de femmes parmi les victimes
VIOLS	12 116	10 461	86%
dont intrafamiliaux	3 432	3 064	89%
dont conjugaux	1 714	1703	99%
AUTRES AGRESSIONS SEXUELLES / HARCELEMENT SEXUEL	19 709	16 487	84%
dont intrafamiliaux	3 859	3 162	82%
dont conjugaux	438	432	99%
TOTAL	31 825	26 948	85 %

Champ: victimes majeures et mineures, France métropolitaine, en date d'enregistrement

Source: SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Les condamnations pour viols et agressions sexuelles en 2014

SOURCE: ministère de la Justice – SDSE – Exploitation du casier judiciaire national – Données provisoire, 2014. Pour les définitions, voir « Méthodologie » p 18.

Les statistiques recueillies par le ministère de la Justice permettent de connaître, chaque année, le nombre de personnes condamnées pour des faits de violences sexuelles. Ces statistiques ne nous permettent pas de disposer de données sur les victimes.

En 2014, 5 539 hommes et 53 femmes ont été condamnés pour viols ou autres agressions sexuelles, quel que soit le lien entre la victime et l'agresseur

En 2014, 1 075 condamnations ont été prononcées pour des faits de viol et 4 517 pour des faits relevant d'une agression sexuelle autre qu'un viol, soit au total 5 592 condamnations.

99% des ces peines ont été prononcées contre des hommes.

Les condamnations pour viols représentent 19% de l'ensemble des condamnations pour violences sexuelles (tableau 5).

Tableau 5 – Condamnations pour viols et autres agressions sexuelles, prononcées en 2014, selon le sexe de l'auteur (effectif)

	Hommes	Femmes	Tot.
VIOLS, dont:	1 069	6	1 075
Viols sur personnes de plus de 15 ans	765	6	771
Viols sur mineur-e-s de 15 ans	304	-	304
AUTRES AGRESSIONS SEXUELLES , dont :	4 470	47	4 517
Agressions sexuelles sur personnes de plus de 15 ans	2087	13	2 100
Agressions sexuelles sur mineur-e-s de 15 ans	2383	34	2 417
TOTAL	5 539	53	5 592

Source : ministère de la Justice – SDSE – Exploitation du Casier judiciaire national – Données provisoires. 2014.

Selon le Code pénal, « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol » (art. 222-23). Toute atteinte sexuelle, sans pénétration, commise avec violence, contrainte, menace ou surprise relève des « autres agressions sexuelles ».

Parmi d'autres circonstances aggravantes, le fait que la victime soit âgée de moins de 15 ans au moment des faits aggrave la peine encourue par l'agresseur.

En 2014, les condamnations pour des faits commis sur mineur de 15 ans représentent 28% du total des condamnations pour viols (304 condamnations sur un total de 1075) et 54 % des condamnations pour une autre agression sexuelle (2 417 condamnations sur un total de 4 517).

L'activité de la ligne d'écoute « Viols Femmes Informations» en 2014

SOURCE: L'année 2014 du Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV)/ Viols Femmes Informations

La ligne d'écoute « Viols femmes Informations » propose aux victimes de viols et de violences sexuelles une écoute, un soutien et des informations sur les démarches qu'elles souhaitent entreprendre, tout en préservant leur anonymat. La ligne d'écoute est gérée par le Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV).

Les statistiques issues de l'analyse des appels passés à la ligne d'écoute nous permettent de mieux connaître les profils et parcours des femmes recourant à ce service.

4 534 appels pour viols et autres agressions sexuelles et 594 appels pour des demandes d'information ont été traités en 2014

Les écoutantes ont traité 4 534 appels pour viols et autres agressions sexuelles en 2013 (<u>tableau 6</u>). Ce chiffre est en augmentation de 14 % par rapport à l'année 2013 (3 974 appels traités). Parmi ces appels, 1875, soit 47%, sont des premiers appels et 2 099 (53%) proviennent de personnes appelant pour la 2^{ème}, 3^{ème} fois ou davantage.

La ligne d'écoute a également reçu 594 appels pour des demandes d'information.

142 appels ont été réorientés vers d'autres lignes d'écoute et d'information (39 19, 119 – Allo Enfance en Danger).

Tableau 6 : Les appels traités par la ligne d'écoute « Viols Femmes Informations » en 2014

Appels pour viols et autres agressions sexuelles	4 534
Dont 1 ^{er} appel	2 142
Dont 2 ^{ème} , 3 ^{ème} appel	2 392
Appels pour d'autres violences réorientés	142
Appels pour informations liées à la sexualité	12
Appels pour demandes d'information liées aux violences sexuelles de la part de professionnels et de particuliers	594
TOTAL APPELS EXPLOITABLES	5 282
Appels non exploitables (« blagues », insultes, raccrochés)	2 992

Des agressions qui sont le fait de proches et qui, pour la moitié, ont eu lieu la première fois alors que la victime était mineure

Sur les 2 765 victimes concernées par les 2 765 premiers appels reçus en 2013 (un appel peut concerner plusieurs victimes), 92% sont des femmes et des filles et 8% sont des hommes et des garçons. 55% étaient mineur-e-s lors de la première agression sexuelle. Les appelant-e-s sont souvent majeur-e-s mais étaient mineur-e-s lors de la 1ère agression dont ils/elles font état.

88% des agressions évoquées par les appelantes sont le fait d'une personne connue par elle (conjoint, famille, proches...).

Statistiques de la ligne d'écoute « Viols Femmes Informations» http://www.cfcv.asso.fr/viol-femmesinformations/c2,statistiques.php



DOSSIER – LES INSULTES A L'ENCONTRE DES FEMMES DANS LES ESPACES PUBLICS

Par Amandine Lebugle, Chercheuse contractuelle à l'Ined, pour l'équipe de l'enquête VIRAGE¹

Le harcèlement de rue regroupe communément tous les comportements visant à interpeller les femmes du fait de leur sexe. Il englobe les sifflements sous prétexte de drague, les commentaires sur le physique, les injures ou les insultes à caractère sexiste, l'exhibition, le fait d'être suivie. Le harcèlement de rue a ainsi une forte connotation sexuelle. Ces faits ne sont pas toujours isolés. Ils peuvent se cumuler et se répéter dans le temps, d'où l'emploi du terme « harcèlement », sans que les auteurs soient les mêmes ni même connus de leurs victimes. Enfin, ces comportements se déroulent certes le plus souvent dans la rue, mais aussi dans tous les lieux publics. Ils peuvent se dérouler dans les transports, les centres commerciaux, etc.

La palette des comportements sexistes qui relèvent du harcèlement de rue rappellent aux femmes qu'elles sont avant tout sexuellement des femmes. Ces faits peuvent être des préalables à des atteintes plus graves, telles que les agressions sexuelles (par exemple les attouchements ou le viol) ou à des violences physiques. Ainsi, le harcèlement de rue conforte l'idée reçue que les espaces publics sont des lieux moins sûrs pour les femmes que l'espace privé. Cette idée reçue est véhiculée tant par les hommes que les femmes elles-mêmes. Ces peurs amènent les femmes à mettre en place des stratégies d'évitements (Lieber, 2008).

Alors que l'Enquête sur les violences envers les femmes (Enveff) réalisée en 2000 par l'Institut de démographie de l'université Paris 1 (Idup) nous renseigne de la nature des faits subis dans l'espace public, l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) coproduite par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), permet d'analyser la nature des insultes envers les femmes dans l'espace public, fait le plus souvent déclaré par les femmes. À partir des termes utilisés dans ces insultes il s'agit ici d'en interroger le caractère sexiste et de comprendre en quoi il alimente les peurs des femmes.

RESUME ET PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

- ▶ Selon l'enquête ENVEFF (Idup, 2000), 13,2% des femmes ont déclaré avoir été insultées au moins une fois et 7% plusieurs fois dans un espace public au cours des 12 derniers mois. Les femmes vivant en ville (24%) et les plus jeunes (25%) sont davantage victimes d'insultes dans l'espace public que les autres.
- ▶ L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (INSEE-ONDRP) permet de connaître les termes utilisés pour insulter les femmes dans l'espace public. L'analyse textuelle de ces insultes révèlent que les termes les plus utilisés sont « salope » (24% des insultes), « connasse » (19%), « pute » (13%), « conne » (8%) et « vieille » (6%). Les termes utilisés varient selon l'âge de la femme insultée.
- ▶ A partir des insultes utilisées, il est possible de construire une typologie des formes de sexisme sur lesquels elles reposent : les insultes à caractère sexuel, les insultes reposant sur le sexisme ordinaire, les insultes à caractère sexuel vis-à-vis de la mère, les insultes sur le physique de l'enquêté, les insultes visant le rôle de mère et d'épouse de l'enquêtée.
- ▶ L'analyse textuelle révèle que 62,5% des femmes insultées dans l'espace public par un inconnu ont fait l'objet d'une insulte sexiste.

Méthodologie et présentation du corpus d'insultes dans l'enquête CVS

Cette note propose une analyse textuelle des insultes relevées dans l'enquête « Cadre de vie et Sécurité » (CVS)¹. La construction du questionnaire de cette enquête ne permet pas de rendre compte de manière exhaustive du nombre de femmes victimes d'insultes ou d'autres violences dans l'espace publics. En effet, si cette enquête mesure l'ensemble des violences « en dehors du ménage », elle n'apporte de précision sur le lieu de l'infraction que pour le dernier fait déclaré. Cela empêche de recenser tous les faits commis dans les espaces publics et de les distinguer de ceux commis aux domiciles d'un ami, ou au travail par exemple. Par contre, la dernière insulte subie y étant notée en clair, l'enquête CVS permet de réaliser une analyse textuelle de ces insultes.

Sur l'ensemble des insultes renseignées dans l'enquête, on ne retient que celles subies au cours des deux dernières années, en face à face, en France métropolitaine, dans un espace public par un inconnu. On retire donc les insultes dans un logement (au domicile de l'enquêtée ou non), sur le lieu de travail ou d'études d'une part et celles prononcées par un ex-conjoint (ou un autre membre de la famille), un collègue, un camarade ou encore un voisin. Enfin, on retire du corpus les insultes proférées dans le cadre de la conduite automobile. Au total, on dispose d'un corpus de 1 678 insultes subies par des femmes âgées de 15 à 75 ans proférées par des hommes et des femmes, parmi lesquelles un certain nombre ne sont pas explicitement renseignées car les enquêtées ont plutôt décrit le contexte sans dire réellement en quels termes elles avaient été insultées. Par contre, les gestes (bras d'honneur, doigt d'honneur, etc.) ayant accompagnés ou non l'insulte ont été gardés dans le corpus. L'analyse s'appuie sur les enquêtes CVS réalisées de 2008 à 2012.

¹ VIRAGE (Violences et rapports de genre : contextes et conséquences des violences subies par les femmes et les hommes) est une enquête de l'INED dont les premiers résultats seront rendus publics en novembre 2016. http://virage.site.ined.fr/



D'après l'enquête ENVEFF, les insultes sont les violences le plus fréquemment subies par les femmes dans l'espace public

L'Enquête sur les violences envers les femmes (Enveff) réalisée en 2000, est la seule à ce jour proposant une mesure fiable de l'ensemble des violences subies dans l'espace public. Elle recueille les insultes, les violences sexuelles (exhibition, attouchements viols et tentatives de viols) et les violences physiques dans la rue, les transports, les centres commerciaux, les lieux de loisirs (tableau 1). Il ressortait de cette enquête que 18,8% des femmes âgées de 20 à 59 ans avaient subi au cours des 12 derniers mois au moins un fait de violence dans l'espace public par un inconnu ou une personne peu connue (Jaspard et al., 2003). Parmi l'ensemble des faits recensés, l'insulte était le fait le plus souvent déclaré : 13,2% des femmes avaient déclaré avoir été insultées et 7% plusieurs fois dans l'année. Les femmes vivant à Paris ou une commune de la petite couronne et les plus jeunes (20-24 ans) sont davantage victimes d'insultes dans l'espace public que les autres (respectivement 22% et 25%).

Les agressions verbales, *a priori* peu dangereuses pour les femmes, sont pourtant vécues par les victimes comme une violation de leur intégrité morale (Henry, N. 2011). Les femmes craignent que les interpellations, les insultes dégénèrent vers des violences physiques ou sexuelles (Condon *et al.*, 2005). Les insultes dans l'espace public peuvent ainsi être à l'origine d'un sentiment d'insécurité et conduire à des pratiques d'évitement de certains lieux, passages ou horaires, voire à une limitation de sortie en étant seule.

Tableau 1. Prévalence des actes de violences subis par les femmes dans l'espace public au cours des 12 derniers mois précédent l'enquête (%)

Faits déclarés	Faits déclarés au moins 1 fois	Plusieurs faits déclarés
Insultes dans la rue, les transports ou les lieux publics	13,2	7,0
Être suivie avec insistance	5,2	2,2
Exhibition	2,9	0,7
Touché seins, fesses, "pelotée", coincée pour être embrassée	1,9	0,8
Forcé à subir ou à faire des attouchements sexuels, tentative de rapport sexuel forcé ou rapport sexuel forcé	0,1	
Vol de sac, portefeuille, bijoux	0,7	0,1
Giflée, frappée, autres brutalités physiques	0,6	0,0
Menacée ou attaquée avec une arme ou un objet dangereux (couteau, bâton, lacrymogène, bouteille, revolver), tentative de meurtre ou d'étranglement	0,6	0,1
Au moins un des faits	18,8	

Source: Enveff, 2000 (Jaspard et al., 2003)

Les termes employés pour insulter les femmes dans l'espace public

L'analyse textuelle permet dans un premier temps d'identifier les termes les plus fréquemment employés pour insulter les femmes dans les espaces publics. La figure 1 les représente en fonction de leur occurrence. Citée par près d'un quart des femmes (24%), l'insulte la plus fréquente est « salope ». Puis viennent « connasse » (19% des femmes insultées), « sale » (16%), « pute » (13%), « conne » (8%) et « vieille » (6%).

Figure 1 : Les termes employés pour insulter les femmes dans les espaces publics



Sources : CVS, 2008-2012

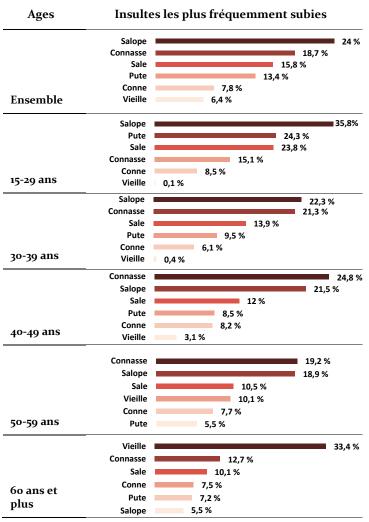
Champ : femmes insultées dans l'espace public par un inconnu au cours des 2 dernières années

Les termes « salope » et « pute » représentent à eux seuls 37% des insultes proférées contre des femmes dans l'espace public. Ces termes servent à agresser les femmes en portant atteinte à leur réputation liée à la séxualité, ce qui témoigne du caractère encore rétrograde des normes en vigueur dans les interactions sociales en France lorsqu'il s'agit de la sexualité des femmes.

Les termes relevés dans l'enquête sont souvent utilisés en association les uns avec les autres. Ainsi, l'adjectif « sale » (3^{ème} mot le plus cité) est employé en association avec le mot « pute » (39% des cas), ainsi que dans le cadre des insultes racistes (42% des cas), en association avec les termes « arabe », « noire », « juive, « française ».... Cela signifie que les femmes migrantes ou issues de l'immigration sont confrontées à des agressions verbales à la fois sexistes et racistes, dans près d'un cas d'insulte sur deux. La majorité (60%) des termes employés pour faire référence à une origine migratoire sont employés avec le mot « sale ». C'est aussi le cas quand une personne est accusée d'être raciste. Le mot « vieille » est généralement employé comme un nom. Lorsqu'il est employé comme adjectif, il est plus souvent associé au mot « conne » (22% des cas).



Figure 2. Les principales insultes envers les femmes selon leur âge



Sources: enquêtes CVS, 2008-2012.

Champ : Femmes insultées au cours des 2 dernières années dont la dernière insulte a eu lieu dans l'espace public et a été proférée par un inconnu.

Note de lecture : 35,8% des femmes âgées de 15 à 29 ans insultées au cours des deux dernières années, et dont l'insulte dans l'espace public a été le dernier acte subi, ont été traitées de « salope ».

Tableau 2. Sexe et âge de l'auteur de la dernière insulte prononcée par un inconnu dans l'espace public à l'encontre d'une femme selon le terme de l'insulte

	Auteurs de tous âges		Auteurs mineurs	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Salope	25,6	16,2	32,2	37,8
Connasse	19,4	18,1	19,6	18,7
Sale	14,9	16,9	27,2	21,1
Pute	13,9	12,9	39, 6	37,6
Vieille	6,4	4,2	52,8	16,5
Conne	6,7	13,2	16,8	32,5

Les insultes employées varient selon l'âge des femmes visées (figure 2). Les plus jeunes sont plus souvent traitées de « salope » (36% des 15-29 ans contre 6% des 60 ans et plus) ou de « pute » (24% des 15-29 ans contre 7% des 60 ans et plus). Les termes faisant moins explicitement référence à la sexualité, comme « connasse » et « conne » sont employés aussi bien pour les plus jeunes que les plus âgées. Enfin, à partir de 50 ans, les insultes font plus souvent référence à l'âge des femmes. Par exemple, le mot « vieille » a constitué près d'un tiers des insultes envers les femmes âgées de 60 ans et plus (voir figure 2).

De façon symétrique, il est intéressant de savoir si les insultes diffèrent selon les caractéristiques des auteurs. Plus des trois-quarts des auteurs d'insultes sont des hommes, ce qui témoigne du fait que les relations entre les sexes restent structurées par des agressions d'hommes envers les femmes dans l'espace public. Néanmoins une minorité des femmes insultent aussi d'autres femmes. D'une manière générale, les hommes emploient plus souvent des insultes à caractère sexuel que les femmes (Tableau 2). Le mot « salope » a été utilisé par un quart des hommes auteurs. Les femmes sont moins nombreuses à y recours (16%). Mais, de surprenante, lorsqu'on considère les femmes les plus jeunes (les mineures), elles sont plus souvent utilisatrices du mot «salope» que les jeunes garçons, ce qui témoigne de l'importance accordée à la réputation liée à la sexualité à cet âge et de la pression des normes qui pèsent sur elles et entre elles.

Les femmes et les hommes n'insultent pas les femmes tout à fait de la même façon, en dépit de fortes similitudes. Les figures repoussoir de la prostituée et de la «salope» (Clair I., 2012) paraissent très prégnantes, en particulier chez les jeunes et cela quel que soit le sexe de l'auteur. On peut noter que les jeunes hommes se servent plus fréquemment du qualificatif « veille », en référence à l'âge de la femme insultée comme en association avec les mots « putes » ou « salope ». Ainsi l'insulte privilégiée par les jeunes garçons consiste à désigner la femme visée comme « vieille » et/ou « pute ». Alors que les jeunes filles auteures n'insistent que plus rarement sur l'âge de la victime et emploient davantage le mot « conne », qui sous-entend défaut un d'intelligence (tableau 2).

Sources : enquêtes CVS, 2008-2012

Note de lecture : 25,6% des hommes auteurs d'une insulte ont utilisé le mot « salope », c'est le cas de 16,2% des femmes auteurs d'une insulte, de 32,2% hommes mineurs et de 37,7% femmes mineures.



Le sexisme des insultes : un fait mal identifié par les victimes

Les enquêtées pouvaient préciser si la dernière insulte avait un caractère raciste (dont antisémite ou xénophobe), un caractère homophobe (expliqué comme « lié aux préférences sexuelles »), un caractère sexiste (avec cette explication « lié au fait d'être une femme ou un homme ») ou si elle relevait d'un autre registre. Pour 43% des femmes insultées dans l'espace public par un inconnu, l'insulte était jugée sexiste. Près de la moitié de ces femmes (48%) déclarent un autre registre. Enfin, 14% des femmes ont déclaré que la dernière insulte dans l'espace public par un inconnu était raciste et près de 2% homophobe.

Compte tenu de la forte part des insultes relevant « d'un autre registre », il a semblé intéressant de qualifier *a posteriori* le caractère sexiste de l'insulte en partant du terme utilisé et de comparer le résultat avec la qualification donnée par l'enquêtée. On retiendra comme définition pour caractériser les insultes sexistes, tous les termes qui portent atteinte à la réputation et à la dignité des femmes, mais aussi plus généralement, tous les mots qui placent les femmes dans une position d'infériorité ou qui sont adressés aux femmes parce qu'elles sont des femmes. Nous proposons une typologie des insultes sexistes.

Les **insultes sexistes à caractère sexuel** sont les termes qui disqualifient les femmes en leur attribuant supposément un comportement contraire à ce qui est considéré comme une bonne moralité sexuelle ou en préjugeant de leur disponibilité sexuelle. Ces insultes renvoient principalement à deux figures : celle de la « prostituée » et celle de la « salope » qui servent à stigmatiser le désir féminin et l'opposent à l'image mythique de la femme vertueuse. Dans cette catégorie ont été regroupés le mot « pute » et ses dérivés « putain », « pétasse », ainsi que « salope » ou encore les dérivés des verbes « baiser », « niquer », « coucher », « sucer », qui sont autant de menace d'agressions sexuelles. On y retrouvera aussi les gestes obscènes (comme les doigts d'honneur) qui ont accompagné les insultes.

Une deuxième catégorie regroupe les **insultes relevant du sexisme ordinaire**. Il s'agit des mots tels que « connasse », « pouffiasse », « grognasse », **qui dénigrent l'intelligence des femmes**.

La troisième catégorie rassemble les insultes **qui dénigrent l'apparence des femmes** en faisant référence à la façon dont les femmes sont habillées et à leur physique (« Vas te rhabiller », « T'as l'air d'un sac », « Espèce de thon »…).

Dans une quatrième catégorie, on regroupe les insultes qui infériorisent les femmes en ciblant les rôles de sexe auxquels elles sont assignées, tel leur rôle de mère ou d'épouse. Par exemple, « Mauvaise mère, tu ne sais pas t'occuper de tes enfants » ou encore « Rentres chez toi faire la vaisselle ».

Dans une cinquième catégorie, sont placées **les insultes** sexistes à caractère sexuel qui portent sur la mère de la femme insultée, comme « Je vais baiser ta mère ».

Enfin, dans une **catégorie** « **autre insultes sexistes** », ce sont les insultes dont les femmes ont relevé le caractère sexiste sans préciser exactement les termes employés. C'est le cas par exemple lorsqu'elles disent que c'étaient « des insultes obscènes », préférant ne pas les dire explicitement, ce qui témoigne du fait qu'elles en sont marquées durablement.

Parmi les femmes qui ont été insultées dans l'espace public par un inconnu, 62,5% ont fait l'objet d'une insulte sexiste selon l'analyse textuelle, soit 20 points de plus que lorsqu'on leur demande de qualifier ellesmêmes l'insulte (tableau 3). Cet écart confirme le fait que les femmes ont du mal à identifier leur expérience en termes de sexisme. Seulement 64% des femmes traitées de « salope » ou de « pute » ont qualifié l'insulte de sexiste. Ces proportions sont nettement moins importantes pour les autres termes employés. Par exemple, 47% de femmes traitées de « connasse » ont déclaré cette insulte comme sexiste.

Tableau 3. Typologie des insultes sexistes d'après l'analyse textuelle : répartition de la dernière insulte subie par les femmes dans l'espace public et prononcée par un inconnu

	Répartition de l'insulte (%)
Insultes sexistes à caractère sexuel (vis-à-vis de l'enquêtée)	37,2
Sexisme ordinaire (dénigrement de l'intelligence et de l'apparence)	28,6
Insultes sexistes à caractère sexuel vis-à-vis de la mère	1,9
Insultes dénigrant l'apparence des femmes	0,6
Atteinte au rôle de mère et d'épouse	0,4
Autres insultes sexistes	1,0
Ensemble des insultes sexistes	62,5

Sources: enquêtes CVS, 2008-2012.

Champ : Femmes insultées au cours des 2 dernières années dont la dernière insulte a eu lieu dans l'espace public et a été proférée par un inconnu.

Note de lecture : 37,2% des femmes insultées au cours des deux dernières années, et dont la dernière insulte a eu lieu dans l'espace public par un inconnu, ont fait l'objet d'une insulte à caractère sexuel selon l'analyse textuelle.

L'insulte sexiste à caractère sexuel est celle qui vient en tête des insultes sexistes (37% des insultes). Plus que la mise en avant de la figure repoussoir de la prostituée, le recours à ce type de termes est une réduction des femmes au rang d'objet sexuel (Henry N., 2001). Ce rappel constitue aussi une menace d'agression sexuelle limitant l'accès plein et entier des femmes à l'espace public. Ces menaces amènent les usagères des espaces publics à adopter des stratégies d'évitements, pas forcément en s'abstenant de sortir, mais en changeant d'itinéraire, en veillant à leur tenue vestimentaire, etc. sans qu'il soit réellement possible d'échapper aux insultes et menaces (Lieber M., 2008).

BIBLIOGRAPHIE : voir page 19 « Ressources »



ENTRETIEN AVEC STEPHANIE CANOVAS ET NADINE BARTHELEMY, intervenantes sociales en commissariats de police et unités de gendarmerie

« Un rôle clé à l'interface de l'action sociale, policière et judiciaire »

Dans l'exercice quotidien de leur métier, policiers et gendarmes sont confrontés à des situations très diverses dont beaucoup nécessitent par ailleurs la mise en place de mesures d'accompagnement social qui ne relèvent pas de leur compétences. Pour répondre à ces situations d'urgence, des postes d'intervenants sociaux en commissariat de police et unités de gendarmerie (ISCG) ont été créés et se développent depuis les années 1990. Leur positionnement permet de décloisonner les actions de chacun. En fonction de la situation de la personne, ils orientent vers les services sociaux de secteur et rapprochent les travailleurs sociaux des services de police et de gendarmerie. Dans la majorité des cas, les personnes prises en charge par un-e ISCG n'étaient pas connues des services sociaux.

On compte aujourd'hui 241 postes d'intervenants sociaux répartis dans 84 départements.

Stéphanie Canovas est intervenante sociale au commissariat de Béziers (34) depuis 2014. Elle est également assistante sociale.

Comment s'organise le travail d'un-e ISCG, en lien avec les autres professionnel-le-s au contact des femmes victimes de violences ?

Les ISCG ont une vocation d'interface entre la police ou la gendarmerie, la Justice et les travailleurs sociaux de secteur. Les violences faites aux femmes, dans le couple mais également sexuelles, constituent la majeure partie des situations pour lesquelles je suis saisie. Une prise en charge globale en lien avec les différents professionnels est nécessaire. Le rôle des ISCG est de fluidifier ce lien et de répondre aux urgences en matière de prise en charge sociale.

Mon bureau est situé dans les locaux du commissariat. Je traite 70 à 90 situations par mois. Dans environ 60% des cas, je suis saisie par les agents de police suite à une plainte, une main courante ou une intervention après un appel au 17- Police secours. Le poste existe depuis 2007, les réflexes de travail en commun sont acquis et les agents de police orientent facilement vers moi.

Je suis également fréquemment saisie par des partenaires extérieurs: services sociaux, associations d'aide aux victimes, centre administratif de demandeurs d'asile... Il s'agit alors principalement de rassurer et d'accompagner la victime en vue du dépôt de plainte ainsi que de traduire les logiques des différents acteurs (forces de sécurité, justice, services sociaux...).

Depuis quelques mois, je constate également que des femmes viennent me voir directement. C'est dû à un effet de bouche-à-oreille lorsque j'ai accompagné une personne de leur entourage.

Quels besoins expriment les femmes victimes de violences conjugales? Comment les ISCG peuvent-ils contribuer à y répondre ?

Le travail des ISCG est un travail d'accompagnement social face à une situation d'urgence, ou en tout cas à court terme. Du fait des violences qu'elles ont subies et du moment particulièrement stressant que peut représenter le passage au commissariat et le dépôt de plainte, les personnes que je reçois sont dans une situation de grande vulnérabilité. Les besoins qui sont les leurs ne sont donc pas les mêmes que ceux traités par les services sociaux de secteur et mon travail ne se substitue pas au leur, d'autant plus que certaines personnes n'auraient pas mobilisé ces services sans mon intervention. La mission des ISCG auprès des victimes consiste essentiellement à évaluer la dangerosité de leur situation, à initier accompagnement social et à organiser l'articulation entre les différent-e-s professionnel-le-s en contact avec la victime. Dans ces situations de grande détresse et de grande vulnérabilité, il faut faire en sorte qu'elles utilisent leur énergie à bon escient, dans des démarches qui leur sont utiles, pour leur protection, pour sortir des violences. Il faut qu'elles s'économisent dans la mobilisation. L'accompagnement doit être mis en place à partir des ressources et des possibilités de la personne.

Si elle n'est pas prête à déposer plainte et qu'il n'y a pas de danger, je lui propose de déposer une main courante et l'informe sur ses droits et les dispositifs existants. Il arrive que la plainte soit l'aboutissement d'un travail. Dans de nombreuses situations de violences conjugales, la victime est dans une situation d'emprise, de domination. Il faut lui proposer des solutions en respectant ses choix et en favorisant son pouvoir d'agir.

Comment les ISCG participent-ils au renforcement du partenariat entre les différent-e-s professionnel-le-s?

Au niveau de l'agglomération de Béziers, nous avons mis en place un réseau de professionnel-le-s regroupant les travailleurs sociaux, des policiers, des gendarmes, des avocat-e-s, des magistrat-e-s, des psychologues... Des formations pluriprofessionnelles sont mises en place.

Je travaille par ailleurs en lien avec des juristes et des psychologues, sur la prise en charge des personnes victimes mais également des auteurs ou des enfants exposés.

Si *a priori* il peut être délicat de faire travailler ensemble des personnes issues de différentes cultures professionnelles, nous y arrivons car nous partageons un objectif commun, celui de protéger les victimes. Au final, chaque profession ressent le besoin de ce lien et nous savons que le renforcement de ce partenariat permet de mieux répondre aux besoins des femmes victimes de violences.



Nadine Barthélémy est intervenante sociale au commissariat de Thionville (57) depuis 2007.

Comment le travail d'un ISCG s'articule-t-il avec celui des autres travailleurs sociaux ?

Comme pour tout travailleur social, la base du travail d'un ISCG repose sur l'entretien et l'évaluation. Beaucoup d'ISCG ont travaillé pour les services sociaux départementaux et nous partageons la même culture professionnelle et sommes inscrits dans le même cadre juridique. Cette proximité facilite le travail en commun et je suis en contact de manière quasi quotidienne avec les travailleurs sociaux du département : assistantes sociales, puéricultrice, professionnel-le-s de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de personnes travaillant à la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP), protection des personnes âgées...

Lorsque j'ai pris mon poste, il a été nécessaire de réaliser un travail d'information des travailleurs sociaux sur la création du poste d'ISCG, sur ses missions et sur la manière dont nous pouvons travailler ensemble. Comme je suis moi-même travailleuse sociale, une relation de confiance s'est installée rapidement.

Les travailleurs sociaux du département m'appellent lorsqu'ils soupçonnent l'existence de violences ou s'ils estiment que la situation est complexe ou risquerait de dégénérer vers des violences. C'est un travail de mise en lien, d'instauration d'une relation de confiance avec la personne accompagnée. J'apporte mon expertise, notamment sur la distinction entre conflit et violences et sur l'évaluation du danger qui est au cœur de ma mission. Selon le contexte, cela permet de désamorcer la situation. Je peux également proposer qu'un officier de police judiciaire vienne au cours de l'entretien pour expliquer les procédures et je donne une information sur les dispositifs de protection existant.

Et avec les policiers?

Les ISCG sont en contact direct avec les forces de sécurité, au plus près de leur travail quotidien. Mon bureau est dans l'entrée du commissariat, face à l'accueil. Cela facilite l'accès pour les personnes. Nous avons mis en place des méthodes de travail efficaces avec mes collègues policiers. Si je suis absente, par exemple lorsque la personne est venue durant la nuit, il y a un système de boîte aux lettres où on me laisse les informations pour que je puisse recontacter la personne. Je peux également consulter les mains-courantes. J'ai constaté que lorsque je contacte une personne suite à son passage au commissariat, dans 85% des cas, j'ai une réponse positive pour un entretien.

C'est une entrée complémentaire indispensable. Dans les situations qui m'arrivent *via* la police, suite à des interventions ou au dépôt d'une main courantes ou d'une plainte, il s'agit souvent de publics qui n'étaient pas en contact avec les services sociaux auparavant.

Quels sont les besoins en termes d'accompagnement des femmes victimes que vous rencontrez ?

Je traite en moyenne 70 à 90 situations par mois. Il s'agit dans 60 à 80% des cas de violences intrafamiliales et le public est composé de femmes à 75%.

Un ISCG doit évaluer, rassurer et orienter les victimes: je mets en place un suivi et je reste disponible si un besoin émerge et qu'il est de de mon ressort. Il s'agit de construire avec nos partenaires des réponses de la meilleure qualité possible pour les victimes. C'est un métier qui demande beaucoup de réactivité, d'adaptabilité et d'inventivité.

La création et les missions et d'un poste d'intervenant social en commissariat de police et groupement de gendarmerie

La création des postes d'intervenant sociaux repose sur un partenariat étroit entre les services de police et de gendarmerie, les services du conseil départemental et les collectivités territoriales. Une convention de partenariat formalise les conditions de financement du poste et précise les missions et les conditions d'emploi de l'intervenant-e social-e.

Le cofinancement des postes au moment de leur création est, en effet, un principe essentiel à sa mise en œuvre et la plupart d'entre eux bénéficient de cofinancement associant l'Etat, les conseils départementaux et les collectivités locales. Les crédits du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), destinés à financer des actions expérimentales, peuvent être mobilisés afin d'initier la démarche.

En décembre 2006, une circulaire a établi un « cadre de référence des intervenants sociaux dans les commissariat et les unités de gendarmerie » qui définit leur champ d'intervention (http://www.aniscg.org/public/Medias/cadre de reference signe.pdf). Un guide « Promouvoir et développer les intervenants sociaux en commissariat de police et en unités de gendarmerie » a été publié en 2014 par le SG-CIPD (http://www.interieur.gouv.fr/SGCIPD/Outils-et-services/Guides-pratiques-et-outils-du-Maire/Les-quides-pratiques/Les-intervenants-sociaux).

Le travail des ISCG, axé sur le court terme, est fondé sur la mobilisation et la réactivité d'un large réseau partenarial comprenant notamment police et gendarmerie, justice, structures sanitaires et sociales, éducation nationale, bailleurs sociaux, secteur associatif...

Ses missions consistent principalement dans :

- l'accueil et l'écoute active :
- le diagnostic social des besoins des bénéficiaires ;
- l'information des personnes concernées et leur orientation vers des partenaires compétents.

Créée en 2003, l'Association National d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISGC) permet la mise en réseau des différents ISCG et met à leur disposition des ressources et des formations. http://www.aniscg.org/fr/

PRECISIONS METHODOLOGIQUES CONCERNANT LES DONNEES PRESENTEES

Les données issues de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » - INSEE-ONDRP

L'enquête CVS et les données présentées dans cette publication

L'enquête CVS est une **enquête de victimation** par sondage en population générale. Elle interroge un échantillon représentatif de la population âgée de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine. L'enquête ne recense donc pas les victimes vivant en outre-mer et vivant dans des collectivités (cités universitaires, foyers de jeunes travailleurs, prisons...) ainsi que les personnes sans domicile.

Les données publiées reprennent les mêmes catégories que celles présentées dans « La lettre de l'Observatoire national des violences » n°1 (novembre 2013) et n°4 (novembre 2014). Comme les éditions précédentes, il s'agit de moyennes calculées à partir des résultats de plusieurs années cumulées. Cette année, ce sont les résultats des enquêtes de 2010 à 2015 qui ont été pris en compte. Les résultats fournis sont des estimations et peuvent s'écarter légèrement des résultats qu'aurait donnée une interrogation exhaustive, d'où le parti pris de publier les intervalles de confiance. Cumuler les enquêtes permet de travailler sur un échantillon plus important et ainsi de réduire les intervalles de confiance et de pouvoir étudier plus en détail les démarches entreprises par les victimes.

Nous avons choisi de publier des chiffres sur un an afin de faciliter leur compréhension. Ces données doivent être lues en complément des taux de victimation sur deux ans et des tendances publiées chaque année dans le rapport de l'ONDRP (http://www.inhesj.fr/fr/ondrp/les-publications/rapports-annuels).

Définition des termes tels qu'utilisés dans le questionnaire de l'enquête

- **Violences sexuelles** : attouchements et rapports sexuels non désirés et tentatives.
- **Violences physiques** : gifles, coups et toutes autres violences physiques.
- Le **terme conjoint** est à prendre de manière élargie, il désigne l'ensemble de partenaires intimes : époux/se, concubin-e, pacsé-e, petit-e-ami-e)...
- Les **membres du ménage** sont les personnes vivant avec l'enquêté-e au moment de l'enquête.

Les statistiques issues de l'activité des associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences

Les données des associations renseignent sur la situation et le parcours des victimes qui y ont recours et ne sont pas représentatives de l'ensemble des victimes. De plus les écoutantes ne font pas un travail d'enquête et les variables peuvent ne pas être systématiquement renseignées. Elles constituent toutefois une source d'enseignements riche qui se doit d'être exploitée.

Les statistiques administratives des ministères de l'Intérieur et de la Justice

Méthodes de recueil et remarques générales

Les statistiques présentées reposent sur deux sources :

- pour le ministère de l'Intérieur, il s'agit des données collectées par les logiciels de recueil qui permettent de connaître le nombre de faits constatés (plaintes, signalement, faits constatés suite à une intervention, etc.) ayant été enregistrés.
- pour le ministère de la Justice, les données sur les condamnations sont collectées par le Casier Judiciaire National. Concernant les données relatives à la Justice civile (ordonnances de protection), elles sont extraites du Répertoire civil général.

Ces données ont pour vocation de mesurer l'activité des services. Elles ne sont pas représentatives de l'ensemble des victimes.

Définitions des catégories utilisées

Les définitions utilisées pour les statistiques des ministères de l'Intérieur et de la Justice reposent sur le Code pénal :

- **Agressions sexuelles autres que le viol :** « *Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise* » (art. 222-22).
- **Viol**: « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol » (art.222-23).
- **Menaces** : il s'agit de « *la menace de commettre un crime* ou un délit contre les personnes » (art. 222-17).
- Harcèlement sur conjoint : « harceler par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale » (art. 222-33-2-1).
- Harcèlement sexuel : Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers » (article 222-33).

- **Conjoint :** le Code pénal définit la conjugalité comme : « le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité ». La circonstance aggravante est également constituée lorsqu'il s'agit d'une ancienne relation « dès lors que l'infraction est commise en raison des relations ayant existé entre l'auteur des faits et la victime » (art.132-80).
- **Minorité**: la circonstance aggravante est constituée pour tout acte d'atteinte à l'intégrité de la personne (homicide, violences sexuelles, atteinte à l'intégrité physique et psychique...) commis sur un mineur de 15 ans.

LA LETTRE DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES.

Bibliographie du dossier « Les insultes envers les femmes dans l'espace public »

- Brown Elizabeth et Maillochon Florence (2002-3), Espaces de vie et violences envers les femmes, Espaces, populations, sociétés, pp.309-321.
- Clair Isabelle (2012), Le pédé, la pute et l'ordre hétérosexuel, Agora, n°60, pp. 67-77.
- Condom Stéphanie, Lieber Marylène et Maillochon Florence (2005), Insécurité dans les espaces publics : comprendre les peurs féminines, Revue Française de sociologie, n°2, vol. 46, pp. 265-294.
- Henry Natacha (2011), Les mecs lourds ou le paternalisme lubrique, ed. Gender company, 165 pages.
- Jaspard Maryse (2003), Les violences envers les femmes en France, ed. La collection française, 370 pages.
- Lieber Marylène (2008), Genre, violences et espaces publics : la vulnérabilité des femmes en question, ed. Les presses de Sciences-Po, 324 pages.

Les ressources disponibles sur le site stop-violences-femmes.gouv.fr

- La rubrique consacrée aux données disponibles sur les violences faites aux femmes : http://stop-violences-femmes.gouv.fr/Les-chiffres-de-reference-sur-les.html
- Les numéros de « La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes » (2013, 2014, 2015) : http://stop-violences-femmes.gouv.fr/no8-Violences-faites-aux-femmes.html
 - Prostitution en France : ampleur du phénomène et impact sur les personnes prostituées octobre 2015
 - Violences au sein du couple et violences sexuelles : impact sur la santé et prise en charge médicale des victimes - mai 2015
 - Mesurer, comprendre et lutter contre les mutilations sexuelles féminines actualisation février 2015
 - Violences au sein du couple et violences sexuelles : les principales données novembre 2014
 - Mariages forcés : la situation en France Octobre
 - Mesurer, comprendre et lutter contre les mutilations sexuelles Février 2014
- Violences sexuelles et violences conjugales : combien de victimes ? Novembre 2013

Rapports et études

 Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, « Les chiffres clés de l'égalité entre les femmes et les hommes » http://femmes.gouv.fr/publications/egalite-entre-lesfemmes-et-les-hommes/vers-legalite-reelle-entre-lesfemmes-et-les-hommes-chiffres-cles-lessentiel-edition-2015/ • Ministère de l'Intérieur, Délégation aux victimes, « Etude nationale sur les morts violentes au sein de couple, année 2014 » :

http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Communiques/Morts-violentes-au-sein-du-couple-118-femmes-decedees-en-2014

Les principaux enseignements de l'enquête (fiche MIPROF) :

http://www.stop-violencesfemmes.gouv.fr/IMG/pdf/Morts violentes au sein du coupl e_2014 - principaux enseignements.pdf

 Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales – Rapport annuel sur la criminalité en France – 2015 :

http://www.inhesj.fr/fr/ondrp/lespublications/rapports-annuels

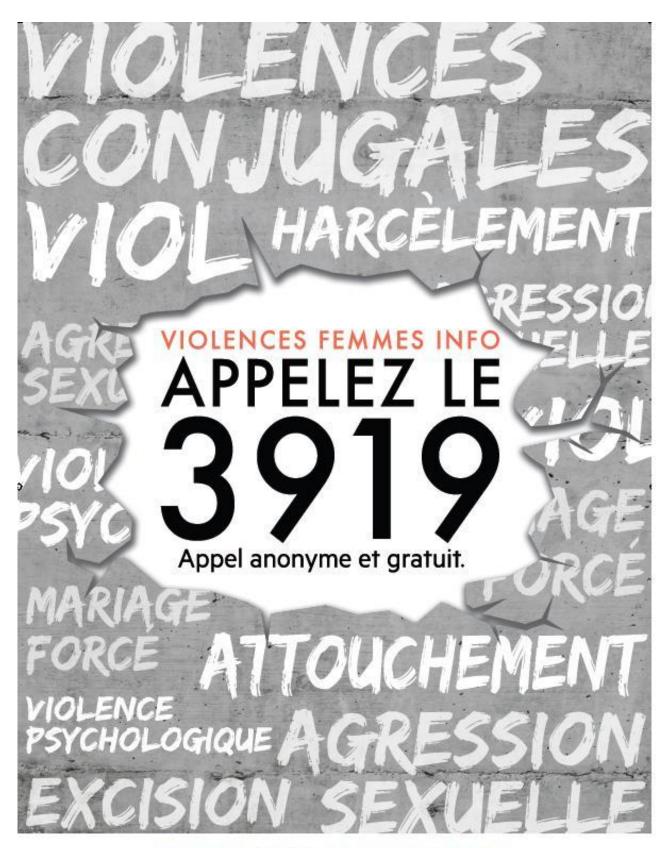
Données issues de l'activité des associations spécialisées

- Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF)
 Analyse globale des données issues des appels au
 «3919 Violences Femmes Infos » Année 2014:
 http://www.solidaritefemmes.org/e-upload/pdf/synthese3919-2014.pdf
- Statistiques de la ligne d'écoute « Viols femmes informations » : http://www.cfcv.asso.fr/viol-femmes-

informations/c2, statistiques.php

Cette publication a été réalisée par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), avec le concours de l'Insee, de l'ONDRP, des services statistiques des différents services concernés (Intérieur, Justice), de l'INED, des associations (FNSF et CFCV) qui ont mis les données à disposition.

LA LETTRE DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES





FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES DES PROFESSIONNEL-LE-S VOUS ÉCOUTENT ET VOUS ACCOMPAGNENT. stop-violences-femmes.gouv.fr